



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023

Le 6 février 2023, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 27 janvier 2023, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Guylaine BEYNA – Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Laurent CADUSSEAU – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Dagmar MARCHAND – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Hélène PIQUER – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs : Laurence ALIAS à Monique DIGEON
Jean-Christophe ARROUY-HELSON à Jean-Yves GAILLARD
Claudine BOUQUEY à Hélène PIQUER
Romain DUCOLOMB à Yoann PHOENIX
Jonathan KOBBS à Frédéric AURIER
Amandine LESAGE à Sandra ROSSI-LOPEZ
Romuald MASSE à Laurent CADUSSEAU
Rosy PIRAME à Arlette CHAVANNE
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY**

Secrétaire de séance : Kristelle CUMIA

PRÉSENTATION DE LA BRIGADE VERTE ET DU GARDE PARTICULIER

En préambule à cette réunion et suite à la création, sur le territoire de la Commune, d'une brigade verte, Monsieur le Maire présente le garde particulier communal, Monsieur Didier LACOSTE.

Monsieur Didier LACOSTE, agent des services techniques de la Commune et garde-chasse a été formé et assermenté dans le cadre de cette fonction.

Sous la seule responsabilité de Monsieur le Maire et à partir du 27 février prochain, il officiera deux jours par semaine (lundi et jeudi), dans un véhicule communal logoté, avec pour mission :

- ✓ en milieu forestier :
 - lutte contre les dépôts sauvages,
 - lutte contre la dégradation des pistes forestières par les engins de chantier,
 - contrôle de la circulation et du stationnement
 - contrôle de la baignade dans les gravières,
- ✓ sur le domaine public routier :
 - lutte contre les dépôts sauvages aux alentours des nouvelles constructions,
 - lutte contre l'affichage sauvage,
 - contrôle de la route de la déchetterie après chaque week-end (perte de déchets),
 - prévention auprès des administrés en termes d'entretien de fossés et de taille de haie.

Il est précisé qu'avant toute verbalisation, une période de prévention et de communication active sera observée.

Un premier bilan sera effectué dans trois mois.

Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi :

- ✓ Location d'un camion nacelle auprès de la société RENTFORCE pour le démontage des illuminations de Noël et l'élagage de différents arbres sur la Commune pour un montant de 3 800 € TTC

- ✓ Commande de végétaux et de fleurs auprès des Pépinières CORMES-ROYAL pour un montant de 1 995 € TTC dans le cadre de la fleuraison des différentes jardinières et espaces publics au printemps prochain.
- ✓ Commande auprès de la Société SANZ TP MEDOC d'une prolongation de canalisation et installation d'un hydrant (borne à incendie) sur le quartier du Blanchard pour renforcer la protection incendie de ce secteur qui se densifie. Coût de l'opération : 16 800 € TTC.
- ✓ Commande d'une prestation de formation auprès de la Société INCENDIE SERVICES à l'attention des agents municipaux et des enseignants pour la manipulation des extincteurs (montant 1 560 € TTC), soit 4 formations de 12 personnes.
- ✓ Commande de différents outils électriques pour les agents des espaces verts. Renouvellement progressif du matériel : tondeuse, coupe-bordure et taille-haie pour un montant total de 3 770 € TTC.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2023.06.02-01 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget d'une collectivité. Son contenu a été affiné par un décret de juin 2016.

Par ailleurs, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des collectivités de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Les Communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, à leur Conseil Municipal, ce rapport dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur Éric CHARBONNIER, Adjoint au Maire en charge des finances, énonce les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il conclut son exposé en réaffirmant que la Commune s'attachera à contenir ses dépenses courantes malgré une forte hausse du prix des énergies, des matières premières et des fournitures (taux d'inflation annoncé pour 2023 : 4,2 %) tout en maintenant un niveau de qualité dans ses services.

Il s'agit de poursuivre la dynamique actuelle, avec des investissements structurants et sécurisants pour l'avenir de tous avec un objectif de maintien de la fiscalité locale.

Ceci étant exposé, l'Exécutif local, a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget primitif 2023.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

2023.06.02-02 COTISATION MISSION LOCALE 2023

Suite au rapport de Madame Monique DIGEON, Adjointe au Maire, déléguée à la cohésion sociale et représentante auprès de la Mission Locale du Médoc, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le règlement de la participation annuelle communale au financement de cet organisme, d'un montant de 4 176 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

2023.06.02-03 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DE LA GIRONDE (ADELFA 33) ET COTISATION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire explique, qu'actuellement, sur notre département, se trouvent 138 postes anti-grêle tenus par des bénévoles (viticulteurs, agriculteurs, pompiers et services techniques de mairie) équipés chacun d'un brûleur qui émet des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle. Le but est de multiplier le nombre de grêlons et ainsi diminuer leur taille ou encore transformer les plus petits en pluie.

Ces opérations s'inscrivent en liaison avec les services de météorologie nationale, dans le cadre d'une campagne annuelle coordonnée par l'Association Nationale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ANELFA) et contribuent à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, viticoles et individuels (toitures, vérandas, voitures).

Il est prévu de rajouter 12 générateurs dans les prochains mois afin de densifier le maillage du réseau notamment au niveau de la Métropole Bordelaise.

Mais ce dispositif a un coût, 180 000 € en 2022 pour l'achat d'iodure d'argent, élément principal de la solution émise.

Aussi, il est proposé que chaque partenaire et bénéficiaire de cette action participe, sous la forme d'une adhésion à ADELFA 33, donnant lieu à une cotisation adaptée selon le nombre d'habitants. Ainsi pour Arzac cela représenterait 300 € par an.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et après délibéré, l'Exécutif local, à l'unanimité, autorise l'adhésion à cette Association ainsi que le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

2023.06.02-04 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ABRIBUS

Suite au rapport de Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, qui rappelle que la Région, en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar, a décidé de favoriser, dans les Communes qui le souhaiteraient, la mise en place d'abri(s) voyageurs dans des conditions prévues par convention.

L'aménagement d'un abri à l'arrêt « rue Cazeau Vieil » a été réalisé en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec les services de la Région « Nouvelle Aquitaine » et de valider la participation de la Commune à hauteur de 10 % de cette installation, soit 800 €.

Les membres de l'Assemblée présents et représentés, à l'unanimité, autorisent :

- ✓ la signature, par Monsieur le Maire, de la convention susvisée, jointe à la présente délibération, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ainsi que de tout avenant à venir,
- ✓ le règlement d'une participation à l'installation de ce mobilier urbain d'un montant de 800 €.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME – ENSEIGNEMENT – CLASSE DÉCOUVERTE

2023.06.02-05 DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES À LA CLASSE DÉCOUVERTE

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que les enseignants des classes de CM2 organisent une classe découverte, à Saint-Georges-de-Didonne (17) du 9 au 12 mai 2023. Le coût de cette initiative est d'environ 15 240 € TTC (hébergement, restauration, transport et activités).

Une participation est demandée aux familles en fonction de leur quotient familial, soit :

- ✓ 40 € → quotient familial < 650.00 €
- ✓ 64 € → 650.00 € < quotient familial < 1 100.00 €
- ✓ 86 € → quotient familial > 1 100.00 €



Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette affaire.

Madame PANOZZO précise que 50 enfants et 6 accompagnateurs sont concernés.

Une écoute particulière sera réservée aux familles qui rencontreraient des difficultés financières et un échelonnement de la somme à payer envisageable afin que tous les enfants puissent participer à ce voyage.

URBANISME – AUTRES ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS 2023.06.02-06 DÉNOMINATION DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT LE LONG DE LA RD 1215

Suite à la création de la déviation du Taillan-Médoc, le tracé de la route départementale 1215 a été modifié générant notamment une voie de désenclavement à hauteur du rond-point de la zone artisanale de Chagneau.

Une maison d'habitation, la maison d'assistantes maternelles « Les Petits Bouts Choux » et la bergerie sont desservies par cette route qu'il est, aujourd'hui, nécessaire de nommer.

Monsieur Jean-Paul Bosc, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme propose au vote deux dénominations :

- ✓ allée des Landes d'Arsac,
- ✓ allée du Salzet,

Ayant entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ décide, conformément au plan joint de nommer cette voie allée du Salzet,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

URBANISME – AUTRES ACTES RELATIFS AU DROIT D'UTILISATION DES SOLS 2023.06.02-07 VALIDATION DE LA RÉALISATION DE L'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉES « CHEMIN D'AMADOUR »

En vertu des articles 56 et 57 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983, le Département a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnées attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux. Par délibération du 4 juillet 2016, le Département a établi de nouvelles modalités de gestion de cette compétence relative au PDIPR.

Dans ce cadre, le Département confirme sa compétence concernant la gestion d'itinéraires de randonnées de dimension départementale, nationale ou européenne. Les chemins culturels entrant dans ce cadre d'intervention, sont potentiellement éligibles à une inscription au PDIPR

dès lors qu'ils répondent aux critères énoncés ci-dessus et sous réserve d'une validation du Département de la Gironde.

Un récent projet d'aménagement d'un chemin culturel et patrimonial dénommé « Chemin d'Amadour » réunissant 4 départements (Lot, Lot-et-Garonne, Dordogne et Gironde) a été travaillé en lien avec des objectifs de valorisation du territoire girondin.

Ce tracé présenté repose exclusivement sur l'emprunt de voies ou chemins déjà inscrits au PDIPR. Le cheminement sera repéré par un balisage adapté déjà implanté et résultant des prescriptions de la charte nationale de balisage des chemins de randonnées. Un logo spécifique « Chemin d'Amadour » sera apposé sur les lames directionnelles qui seront rajoutées sur les poteaux supports existants (exemple annexe 1).

Ancien chemin de pèlerinage permettant de relier Soulac à Rocamadour, ce parcours permet en toute sécurité de traverser divers terroirs à savoir vignobles médocains, coteaux bordelais, paysages de l'Entre Deux Mers, vignobles et collines bergeracoises, vallées de la Dordogne et de l'Ouyse.

L'inscription du Chemin d'Amadour au PDIPR nécessite, à la fois, une délibération de la Commune et de l'Assemblée Départementale.

A ce titre, Monsieur Jean-Paul BOSCH, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, propose au Conseil Municipal d'autoriser le passage et le balisage présenté sur et au long des voies concernées du périmètre de la Commune.

Dans ce cadre, le département s'engage à :

- ✓ assurer la maîtrise foncière et environnementale du projet,
- ✓ faire valider, au travers de l'avis émis par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires en date du 14 juin 2022, l'inscription proposée et ses modalités de mise en œuvre,
- ✓ assurer son inscription au PDIPR,
- ✓ assurer la mise en œuvre des travaux,
- ✓ assurer l'entretien :
 - de la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire sur votre territoire,
 - du végétal sur les emprises publiques (chemins ruraux, servitude de marchepied) et des propriétés privées empruntées,

Ayant entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- ✓ prend acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires d'intérêt départemental, national ou européen qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016,
- ✓ approuve la proposition relative aux plans des chemins présentés, intégrant l'ensemble des aménagements à prévoir sur la partie girondine du chemin concerné et cela, conformément au plan annexé,

- ✓ autorise la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de CDESI et au vu du plan d'aménagement à finaliser,
- ✓ prend acte que l'entretien hors sol et végétal des chemins ruraux sera entièrement assumé et pris en charge par le Département,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Informations générales

- ✓ Frédéric AURIER :
Point sur le recensement de la population.
- ✓ Arlette CHAVANNE :
Annonce de la date du repas des Aînés, soit le 19 mars 2023 au Domaine de Cordet.

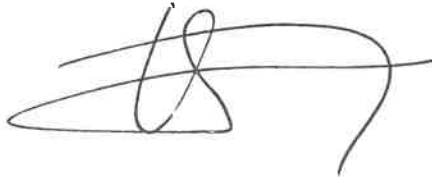
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ 2023.06.02-01 – Rapport d'orientation budgétaire 2023
- ✓ 2023.06.02-02 – Cotisation mission locale 2023
- ✓ 2023.06.02-03 – Adhésion à ADELFA 33 et cotisation 2023
- ✓ 2023.06.02-04 – Signature de la convention pour la mise en place d'un abribus
- ✓ 2023.06.02-05 – Détermination de la participation financière des familles à la classe découverte
- ✓ 2023.06.02-06 – Dénomination de la voie de désenclavement le long de la route départementale 1215
- ✓ 2023.06.02-07 – Validation de la réalisation de l'itinéraire de randonnées « Chemin d'Amadour »

Le Président de séance,
Frédéric AURIER



La Secrétaire,
Kristelle CUMIA

